

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

#PlusProchePlusUtile avec les jeunes grâce au sport

*Vous avez un projet
pour aider ou soutenir les jeunes sur notre territoire ?*

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, via sa Fondation d'Entreprise, a fait le choix d'accompagner des projets portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes lance un appel à projets **#PlusProchePlusUtile avec les jeunes grâce au sport avec 150 000 € de dons à destination des structures d'intérêt général, des départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône, la Savoie et la Haute Savoie, portant un projet d'inclusion sociale par le sport à destination des jeunes.**

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à Projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets.

2-1 Les structures participants à l'appel à projets :

L'appel à projets de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'adresse exclusivement aux personnes morales agissant dans le domaine de l'inclusion par le sport qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre une association loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation
- Etre une structure justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- Dont le projet est localisé sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie .

L'appel à projets est divisé en deux branches :

- **Général** : les jeunes et le sport
- **Spécifique** : les jeunes et le sport **en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent »** dans le cadre du programme « les clubs sportifs engagés ».

Dans le cadre de l'appel à projets **spécifique** en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés », l'appel à projets est soumis à l'adhésion à la charte « Les clubs sportifs engagés » (cf. annexe 1) et les projets proposés doivent respecter les thématiques de projets suivantes :

- organisation d'un forum des métiers ou d'événements dédiés à la découverte des métiers organisés au sein et par les « Clubs Sportifs Engagés »,
- actions sportives de proximité en pied d'immeuble auprès des publics jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et/ou éloignés de l'emploi,
- actions de recrutement inclusif par le sport « Du stade vers l'emploi » en partenariat avec France travail.

Les entités qui soumettront un projet **dans le cadre spécifique** de l'appel à projets acceptent d'être recontactées par le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du présent appel à projets et conformément à l'article « 11 – Données personnelles » du présent règlement.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- ✗ Les administrations ou établissements publics,
- ✗ Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- ✗ Les particuliers et les entreprises.

La réponse à l'appel à projets est limité à un seul projet par structure.

2-2 Les projets

Les projets proposés doivent :

- se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhone Alpes et au profit de jeunes dudit territoire,
- être dédiés aux jeunes de 12 à 26 ans en difficulté,
- avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires,
- s'intégrer dans des modalités de soutien des dépenses liées à :
 - de l'investissement,
 - des besoins d'ingénierie de projet,
- être éligibles au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238 bis du code général des impôts.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés du **15 avril 2024 au 28 juin 2024 à 18h00** (heure de Paris) inclus sur le site : <https://cera.projets-caisse-epargne.fr>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entrainera l'élimination du participant.

La Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires

permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Elle se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'appel à projets sur le site <https://cera.projets-caisse-epargne.fr> dès le 15 avril 2024 ou sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante avant le 28 juin 2024 :

FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

116 cours Lafayette 69003 LYON

irene.rodriques@cera.caisse-epargne.fr

fanny.pousset@cera.caisse-epargne.fr

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 4 : LES DONS

4-1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à **150 000 €**.

4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :

- Le montant minimum attribué à chaque projet sélectionné est fixé à 5 000 €
- Le montant maximum attribué à chaque projet sélectionné est fixé à 30 000 €

4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don, doit être éligible au mécénat, c'est-à-dire reconnu d'intérêt général pour émettre un reçu fiscal.

4-4 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes, dans le cadre de l'appel à projets *#PlusProchePlusUtile avec les jeunes grâce au sport*, doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- les frais de fonctionnement de la structure
- Les difficultés financières de l'organisme.

4-5 Les modalités de versement des dons

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le porteur du projet.
- La dotation sera versée conformément aux stipulations de la convention qui sera signée entre le Lauréat, l'Organisateur, et le cas échéant avec « Les entreprises s'engagent », sur présentation de factures.
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes un reçu fiscal à réception du versement du don.
- Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.
- L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.
- L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent le versement du don, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

ARTICLE 5 : LE JURY

Les dossiers de candidature seront examinés par les membres du Comité d'Expertise Sociale de la Fondation à compter du 29 juin 2024.

Pour cette sélection, en dehors du respect des règles inhérentes au fonctionnement de la Fondation :

- Investissement ou action/projet limité dans le temps
- Pas de fonctionnement pur lié à la structure
- Structure d'intérêt général éligible au mécénat, dont le projet doit se dérouler exclusivement sur le territoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

pourront également être pris en compte les éléments suivants :

- Des projets d'insertion par le sport via un projet ponctuel : organisation d'un événement dédié à la découverte des métiers ou d'actions sportives de proximité pouvant aider à l'inclusion sociale ou professionnelle des jeunes.
- La co-construction : La capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels
- L'évaluation de l'impact : Le projet a mis en place un mode d'évaluation d'impact et/ou mesure de l'efficacité
- Le projet répond à un besoin social mal satisfait : une solution unique pour adresser un besoin social réel du territoire

Les décisions du Comité d'Expertise sociale ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS

6-1 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués mi-octobre 2024 sur les sites :

<https://cera.projets-caisse-epargne.fr>

www.caissedepargnerhonealpes.fr

<https://www.cera.societaires.caisse-epargne.fr/>

6-2 Signature d'une convention de mécénat

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes qui dispose de sa propre convention de mécénat. Elle prévoit les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION

La Fondation Caisse d'Epargne de Rhône Alpes mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l'appel à projets **Les jeunes et le sport** et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur le site Internet de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (www.caisse-epargne.fr)) dans le cadre d'actions de communication se rapportant à l'appel à projets **Les jeunes et le sport**.

ARTICLE 8 : LE CALENDRIER

- 15/04/2024 : lancement de l'appel à projet
- 28/06/2024 : clôture de l'appel à projets
- Septembre 2024 : comité d'expertise de sélection
- Mi octobre 2024 : annonce des résultats

ARTICLE 9 : LA CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ou de ses prestataires (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site www.caisse-epargne.fr ou <https://cera.projets-caisse-epargne.fr>, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse)

ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes tranchera de manière souveraine tout litige relatif à l'appel à projets *#PlusProchePlusUtile avec les jeunes grâce au sport* et à l'interprétation et/ou à l'application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Rhône seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, le collectif « Les entreprises s'engagent ».

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue de l'Appel à Projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Délégué à la Protection des Données
« APPEL A PROJETS 2024 : #PLUSPROCHEPLUSUTILE AVEC LES JEUNES GRACE AU SPORT »
116, Cours Lafayette - BP 3276 -
69404 Lyon Cedex 03

Par courriel : delegue-protection-donnees@cera.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [en cliquant ici](#) ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr

ARTICLE 12 : LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation à l'Appel à Projets et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ANNEXE 1 : Charte « Les clubs sportifs engagés »

Pour toute demande d'information : contact@lesentreprises-sengagent.org

Rejoignez la communauté des clubs sportifs engagés

En devenant membre de la communauté, vous pourrez :

- Valoriser vos actions auprès des différentes parties prenantes : adhérent(e)s, collectivités, partenaires..
- Créer des synergies avec les différents acteurs de mon territoire en matière d'insertion (services de l'Etat, France Travail, Cap emploi, Mission locale, ...
- Passer à l'action grâce à des dispositifs clé en main
- Vous inspirer d'actions concrètes et de bonnes pratiques ayant déjà montré leur efficacité
- Etre accompagné pour la mise en œuvre opérationnelle
- Identifier les différentes sources de financement à mobiliser pour déployer ces programmes

Ma structure

1. Je suis :

- un club sportif
- une ligue régionale
- un comité départemental
- une fédération ou une ligue nationale
- Autre :

2. Nom (raison sociale) de ma structure :

3. Discipline :

4. Code postal de ma structure :

5. Ville :

6. Région :

7. Numéro de SIRET de ma structure :

Pour retrouver votre numéro SIRET, utilisez l'annuaire

<https://www.sirene.fr/sirene/public/static/recherche> ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Mes informations personnelles

8. Nom :

9. Prénom :

10. Fonction :

11. E-mail de contact :

12. J'atteste sur l'honneur de l'agrément sport de mon club et que mon club ne fait pas l'objet de contrôle administratif (recopier la phrase pour confirmer).

13. J'envoie le logo de ma structure à : lesclubs-sportifs-engages@pole-emploi.fr

Rejoignez la communauté des clubs engagés pour l'insertion par le sport

Une initiative conjointe du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques dont la mise en œuvre a été confié à France Travail, afin d'accompagner le déploiement des actions d'insertion sociale et professionnelle par le sport. En rejoignant cette communauté, vous acceptez de déclarer vos engagements volontaires sur les thématiques proposées (une au minimum), de suivre leur réalisation chaque année et d'engager votre club dans une démarche de progression continue (la progression quantitative des engagements et/ou l'ouverture à d'autres thématiques).

En tant que ligue, comité ou fédération, vous acceptez de faire connaître le dispositif auprès de vos clubs et de les accompagner dans le déploiement de leur engagement.